



Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION PAR UNE ASSOCIATION

(loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association)

Date limite de dépôt :

Lundi 24 février 2025 avant 17h00

À : Monsieur le Président

Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout

Maison du Pays - 81220 SERVIES

Renseignements administratifs :

Aurore JEAN-AMANS

Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout

Maison du Pays - 81220 SERVIES

Tél. : 05 63 70 52 67

Mail : contact@cclpa.fr / Site Internet : cclpa.fr

CAHIER DES CHARGES

POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE LA CCLPA 2025

Ce cahier des charges a été établi afin que chaque association puisse juger de l'opportunité ou pas de solliciter une subvention à la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout et permettra aussi aux membres du Conseil de Communauté de se déterminer le plus objectivement possible sur les différentes attributions.

1 – Les associations dont le siège social et dont l'activité ou évènement sont situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout¹ peuvent prétendre à une subvention.

2 – La demande de subvention doit être adressée au siège administratif de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout avant la date limite fixée. Elle devra être rédigée selon le dossier-type élaboré par la CCLPA et devra être transmise avec les pièces complémentaires demandées.

3 – L'attribution des subventions s'adresse uniquement à trois catégories d'associations : culturelles, sportives et de loisirs.

4 – Les associations culturelles doivent impérativement répondre à l'une des cinq catégories d'associations reconnues par le ministère de la Culture : le spectacle vivant, les arts visuels et écrits, l'animation socioculturelle, le patrimoine, l'enseignement artistique et culturel.

5 – Seules les associations culturelles peuvent être subventionnées selon deux critères : l'enseignement (l'apprentissage) OU l'organisation d'un évènement. Pour les projets subventionnés sur les dépenses liées à la réalisation d'un évènement. Les évènements doivent s'adresser à l'ensemble de la population du territoire et valoriser l'image et l'identité de la CCLPA.

¹ LISTE DES 28 COMMUNES DE LA CCLPA : Brousse, Cabanès, Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Laboulbène, Lautrec, Magrin, Missècle, Montdragon, Montpinier, Moulayrès, Peyregoux, Prades, Pratviel, Puycalvel, Serviès, St-Genest de Contest, St-Julien du Puy, St-Paul Cap de Joux, Teyssode, Vénès, Vielmur sur Agout, Viterbe.

6 – Les associations sportives, de loisirs et culturelles qui prétendent à une subvention, liée à l'apprentissage/l'enseignement, doivent mener des actions à destination des jeunes. Le montant de la subvention par enfant licencié/adhérent à l'année, de moins de 18 ans est estimé à 20 € (*ce montant pourra faire l'objet d'une réévaluation en fonction des demandes*). Les enfants pris en compte dans le calcul doivent résider sur le territoire de la CCLPA. Lors de la demande, les associations doivent fournir toutes les pièces permettant à la CCLPA de contrôler le nombre d'adhérents déclarés de moins de 18 ans qui résident sur le territoire de la CCLPA. De plus, l'association doit fournir un justificatif, tel qu'un planning des cours proposés.

7 – Lors de la demande, toutes les associations doivent justifier les dépenses auxquelles sera affectée la subvention. Dès utilisation de la subvention versée, l'association devra justifier de la dépense à la CCLPA dans les 6 mois qui suivent².

Une association pourra renouveler une demande qui sera reconsidérée et réévaluée au regard du nouveau dossier transmis.

8 – Les comités des fêtes pourront bénéficier d'une subvention à la condition que le projet présenté ne soit pas la manifestation traditionnelle communale de la « fête du village ». Au contraire, celui-ci devra avoir un rayonnement plus large (intercommunal) et devra être fédérateur.

9 – Les associations caritatives, de parents d'élèves et les associations sportives liées à des établissements scolaires ne peuvent pas prétendre à une subvention.

10 – Toute association dont le(s) compte(s) d'épargne ont des économies supérieures à deux ans de fonctionnement ne peuvent pas prétendre à une subvention.

Attention ! Tout dossier reçu hors délai ou incomplet ne sera pas retenu.
--

² IMPORTANT : la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

DOSSIER DE DEMANDE

Pièces à joindre à votre dossier :

- ☐ Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association,
- ☐ Les derniers comptes annuels approuvés en Assemblée Générale,
- ☐ Le dernier rapport d'activité de l'Assemblée Générale annuelle,
- ☐ Un Relevé d'Identité Bancaire,
- ☐ Toutes les pages du présent dossier de demande,
- ☐ Un justificatif d'utilisation de la subvention pour les associations qui ont obtenu une subvention de la part de la CCLPA en 2024,
- ☐ Le « Contrat d'Engagement Républicain » signé,
- ☐ Le détail des comptes épargne.

En plus pour les associations sportives et de loisirs

- ☐ Toutes les pièces nous permettant d'évaluer le nombre de licenciés/adhérents qui résident sur le territoire de la CCLPA³.

³ Les informations recueillies par la Communauté de Communes qui concernent votre association feront l'objet d'un traitement informatique destiné à analyser votre dossier de demande de subvention. Seule la CCLPA est destinataire de ces données.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Aucune base de données concernant les enfants de votre structure (noms, prénoms, adresses, dates de naissances) sera éditée. Ces données resteront dans votre dossier de demande.

I – PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

A - Identification de votre association :

Nom de votre association : _____

Numéro SIRET (obligatoire) : _____

Sigle de votre association : _____

Adresse de son siège social : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Mail : _____ @

Adresse de correspondance (si différente) : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

B - Identification du responsable de l'association et de la personne chargée du dossier :

Le représentant légal (le président, ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : _____ Prénom : _____

Qualité : _____

Mail : _____ @

La personne chargée du dossier au sein de l'association

Nom : _____ Prénom : _____

Qualité : _____

Mail : _____ @

C – Renseignements d’ordre administratif et juridique :

Déclaration en Préfecture le : ____ / ____ / ____ à _____

Objet de votre association :

Votre association dispose-t-elle d’un agrément administratif ?

- ☐ non
☐ oui, en ce cas vous préciserez le(s)quel(s) :

Type d’agrément :

Attribué par :

En date du :

_____	_____	____ / ____ / ____
_____	_____	____ / ____ / ____

Votre association est-elle reconnue d’utilité publique ?

- ☐ non
☐ oui

Composition du bureau :

D – Renseignements concernant le fonctionnement de votre association :

Description du projet associatif et des activités habituelles de l’association :

Moyens humains de l'association :

Vous indiquerez le nombre de personnes participant à l'activité de votre association, tant de manière bénévole que rémunérée. S'agissant des personnes salariées, vous indiquerez le nombre de CDI, d'une part, et les personnes à temps partiel, d'autre part.

Nbre de bénévoles : _____ **Nbre de salariés permanents :** _____

Nbre de volontaires : (ex : Service Civique) _____

Nbre d'adhérents : _____

II – BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL DE L'ASSOCIATION

DEPENSES	Montant(2) (€)	RECETTES(1)	Montant(2) (€)
60 – Achats		70 – Ventes	
Achats d'études et de prestations de services	€	Prestation de services	€
Achats non stockés de matières et de fournitures	€	Vente de marchandises	€
Fournitures non stockables (eau, énergie)	€	Produits des activités annexes	€
Fourniture d'entretien et de petit équipement	€		
Autres fournitures	€		
61 – Services extérieurs		74 – Subventions d'exploitation	
Sous-traitance générale	€	État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	€
Locations	€		
Entretien et réparation	€	Régions(s) :	€
Assurance	€		
Documentation	€	Département(s) :	€
Divers	€		
62 – Autres services extérieurs		Commune(s) :	€
Rémunérations intermédiaires et honoraires	€		
Publicité, publication	€	Groupement de communes :	€
Déplacements, missions, réception	€		
Frais postaux et de télécommunications	€	Fonds européens	€
Services bancaires, autres	€		
63 – Impôts et taxes		Emplois aidés	€
Impôts et taxes sur rémunération	€		
Autres impôts et taxes	€	Autres recettes (précisez)	€
64 – Charges de personnel			
Rémunération des personnels	€		
Charges sociales	€	75 – Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel	€	Dont cotisations	€
65 – Autres charges de gestion courante	€	76 – Produits financiers	€
66 – Charges financières	€	77 – Produits exceptionnels	€
67 – Charges exceptionnelles	€	78 – Reprises sur amortissements	€
68 – Dotation aux amortissements	€	79 – Transfert de charges	€
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	€	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	€
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Personnel bénévole	€	Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	€	Prestations en nature	€
Secours en nature	€	Dons en nature	€
TOTAL DES CHARGES	€	TOTAL DES PRODUITS	€

Seules les rubriques vous concernant sont à remplir. (1) indiquez à la rubrique correspondante, le montant de la subvention demandez. (2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

III – DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT OU DES ACTIONS

A - Présentation :

Présentation de l'évènement pour les associations culturelles / et présentation des actions à destination des jeunes pour les associations de sports et loisirs :

This image shows a blank sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and extend across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Public(s) ciblé(s) :

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : _____

Lieu(x) de réalisation :

Date de mise en œuvre prévue : _____

Durée de l'action (précisez le nombre de jours, mois ou années) :

B – Budget prévisionnel de l'action projetée :

DEPENSES	Montant(2) (€)	RECETTES(1)	Montant(2) (€)
Charges spécifiques à l'action		Vente de produits finis, marchandises, prestations de services	€
Achats	€	Subventions demandées	
Prestations de services	€	État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	€
Matières et fournitures	€		
		Régions(s) :	€
Services extérieurs			
Locations	€	Département(s) :	€
Entretien	€		
Assurances	€	Commune(s) :	€
Autres services extérieurs		Communauté de communes :	€
Honoraires	€		
Publicité, communication	€	Fonds européens :	€
Déplacements, missions	€		
		Cotisations	€
Charges de personnel			
Salaires et charges	€	Autres recettes (précisez)	€
Frais généraux		Ressources indirectes affectées	
Coût total du projet	€	Total des recettes	€
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Personnel bénévole	€	Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	€	Prestations en nature	€
Secours en nature	€	Dons en nature	€
TOTAL	€	TOTAL	€

Au regard du coût total du projet, l'association sollicite une subvention de :
_____ €

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

IV – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), _____ (nom et prénom)
représentant légal de l'association,

- déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant,
- certifie exactes les informations du présent dossier,

Cocher la case correspondante :

☐ - considère que notre association organise un **événement** :

Et auquel cas, demande une subvention de : _____ € ;

☐ - considère que notre association a une activité **d'enseignement/d'apprentissage** :

Et auquel cas, demande une subvention estimée à 20 € par enfant de moins de 18 ans licenciés/adhérents à notre structure qui réside sur le territoire de la CCLPA.

Nombre d'enfants licenciés/adhérents de moins de 18 ans qui résident sur le territoire de la CCLPA	Montant de la subvention individuelle estimée ⁴	TOTAL demandé :
_____	X 20 €	= _____ €

- précise que cette subvention, si elle est accordée devra être versée au compte bancaire de l'association **dont le RIB est joint au dossier**.

FAIT, LE _____ A _____

SIGNATURE :

⁴ Ce montant pourra faire l'objet d'une réévaluation en fonction des demandes.

Attention : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Pour information, les associations dès lors qu'elles perçoivent une subvention de la part de la Communauté de Communes, pourront faire l'objet d'un contrôle. Ces contrôles seront organisés aléatoirement et de manière inopinée. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE - Quelques précisions sur le Contrat d'Engagement Républicain (CER)

1) Associations concernées

Le contrat d'engagement républicain (CER) est une série d'engagements auxquels doit souscrire toute association qui :

- Sollicite une subvention d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial,
- Demande un agrément d'Etat ou la reconnaissance d'utilité publique,
- Ou souhaite accueillir un volontaire en service civique.

2) Engagements à respecter

L'annexe du décret détaille les engagements que prennent les associations et fondations par la souscription au CER :

- Respect des lois de la république (engagement n°1)
- Liberté de conscience (engagement n°2)
- Liberté des membres de l'association (engagement n°3)
- Egalité et non-discrimination (engagement n°4)
- Fraternité et prévention de la violence (engagement n°5)
- Respect de la dignité de la personne humaine (engagement n°6)
- Respect des symboles de la république (engagement n°7)

3) Obligations des associations

Les associations qui ont souscrit un contrat d'engagement républicain :

- Informent par tout moyen leurs membres de l'existence et du contenu de leur engagement ainsi que de l'obligation de le respecter (affichage dans les locaux et sur le site internet notamment),
- Veillent à ce que le contrat soit respecté par leurs dirigeants, salariés, membres et bénévoles,
- Et prennent des mesures pour faire cesser les manquements dont elles ont connaissance.

MODELE DE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Notre association :

inscrite sous le numéro SIRET :

dont le siège social est situé :

et représentée par son représentant légal (le président, ou autre personne désignée par les statuts) :

s'engage à faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles, les éléments du Contrat d'Engagement Républicain publiés au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Notre association s'engage à ne pas entreprendre ni inciter à aucune action contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Notre association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant nos relations avec les collectivités publiques.

Notre association s'engage à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Notre association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Notre association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

Notre association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Notre association s'engage dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur

une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Notre association prendra les mesures, compte tenu des moyens dont nous disposons pour lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

Notre association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Notre association s'engage dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements.

Notre association s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

Notre association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Notre association s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de nos membres et des bénéficiaires de nos services et activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par nos agissements ou négligence.

Notre association s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de nos membres et des personnes qui participent à nos activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Notre association s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

Notre association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à :

Document présenté à

l'Assemblée Générale du :

Signature :

DECRET

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

